



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2022

10H- Salle de la Mairie

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (5) : Guy HERMITTE - Michèle GLAIVE MOREAU - Christian MALBERTI - Françoise MILLE SCHAACK-Vincent VOIRON présent uniquement pour la première délibération-

Absents (6) : Alexandra JANION -Annie SCHWEY - Roger ROUAUD – Youri FERRERO- Steven HEUZE -Ludovic TRIPONEL

Procurations (5) : Annie SCHWEY au Maire, Guy HERMITTE- Alexandra JANION au Maire Guy HERMITTE- Ludovic TRIPONEL à Françoise MILLE SCHAACK - Steven HEUZE à Christian MALBERTI-

Le Maire procède à l'appel des conseillers ; Il s'agit d'une séance extraordinaire, le quorum n'est donc pas nécessaire.

Secrétaire de séance : Michèle GLAIVE MOREAU est élue à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- 1- Marché du lac du Moulin de la Folle : non application des pénalités de retard
- 2- Convention avec l'ESF jardin des Neiges Prarial
- 3- Convention ESF Halte-garderie les Marmottes

Le Maire expose les délibérations.

M Vincent VOIRON participe au vote de la première délibération puis quitte la salle, ne pouvant voter pour les deux délibérations prochaines relatives à l'ESF.

Les délibérations sont adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés.

La séance est levée à 10h15.

La secrétaire de séance

Michèle GLAIVE MOREAU

Le Président de séance,

Le Maire, Guy HERMITTE

AR Prefecture

005-210500856-20221125-DEL1_25112022-DE
Reçu le 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTES ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 21/11/2022

Date d'affichage : 21/11/2022

Séance extraordinaire du 25 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq novembre à dix heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy HERMITTE, le Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (5) : Guy HERMITTE - Michèle GLAIVE MOREAU - Christian MALBERTI - - Françoise MILLE SCHAACK-Vincent VOIRON présentent uniquement pour la première délibération-

Absents (6) : Alexandra JANION -Annie SCHWEY - Roger ROUAUD – Youri FERRERO- Steven HEUZE -Ludovic TRIPONEL

Procurations (5) : Annie SCHWEY au Maire, Guy HERMITTE- Alexandra JANION au Maire Guy HERMITTE- Ludovic TRIPONEL à Françoise MILLE SCHAACK - Steven HEUZE à Christian MALBERTI-

Le Maire procède à l'appel des conseillers ; Il s'agit d'une séance extraordinaire, le quorum n'est donc pas nécessaire.

Secrétaire de séance : Michèle GLAIVE MOREAU est élue à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

1- Non application des pénalités de retard dans le cadre du remplacement de la géomembrane

M. le Maire expose que dans le cadre du remplacement de la géomembrane du lac du moulin de la folle, la Commune de Montgenèvre a passé un marché public le 07/06/2021 avec l'entreprise Allamano.

Les finitions du marché ont pris plus de temps que les délais impartis dans le Cahier Des Charges du fait des intempéries précoces.

La mission principale de pose de la géomembrane ayant été effectuée dans les temps il est décidé de ne pas affecter de pénalités de retard dans le cadre de la pose de la clôture.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire

Guy HERMITTE

AR Prefecture

005-210500856-20221125-DEL2_25112022-DE
Reçu le 05/12/2022

~~RÉPUBLIQUE FRANÇAISE~~
DÉPARTEMENT DES HAUTES ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 21/11/2022

Date d'affichage : 21/11/2022

Séance extraordinaire du 25 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq novembre à dix heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy HERMITTE, le Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (5) : Guy HERMITTE - Michèle GLAIVE MOREAU - Christian MALBERTI - - Françoise MILLE SCHAACK-Vincent VOIRON présent uniquement pour la première délibération-

Absents (6) : Alexandra JANION -Annie SCHWEY - Roger ROUAUD – Youri FERRERO- Steven HEUZE -Ludovic TRIPONEL

Procurations (5) : Annie SCHWEY au Maire, Guy HERMITTE- Alexandra JANION au Maire Guy HERMITTE- Ludovic TRIPONEL à Françoise MILLE SCHAACK - Steven HEUZE à Christian MALBERTI-

Le Maire procède à l'appel des conseillers ; Il s'agit d'une séance extraordinaire, le quorum n'est donc pas nécessaire.

Secrétaire de séance : Michèle GLAIVE MOREAU est élue à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

2- Convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'ESF pour le jardin d'enfant – saisons d'hiver 2022-2026

Vincent VOIRON a quitté la salle

M Christian MALBERTI présente le partenariat entre la Commune de Montgenèvre et l'Ecole du Ski Français qui concerne la mise à disposition de terrains pour le jardin d'enfants, situés sur le front de neige, espace extérieur de l'espace Prarial, pendant la saison hivernale.

Cette mise à disposition est valable de l'ouverture en continu de la station jusqu'à sa fermeture.

La redevance d'occupation correspondante pour l'Ecole du Ski Français au titre de la saison 2022/2023 est fixée forfaitairement à la somme de 4 700 TTC Ce loyer sera perçu en fin de saison 2022/2023.

Le Conseil Municipal approuve ce partenariat avec l'ESF ainsi que le prix de la redevance d'occupation pour la saison hivernale 2022/2023 et autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de ces terrains pour une durée d'un an renouvelable 3 fois

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.



Le Maire
Guy HERMITTE

AR Prefecture

005-210500856-20221125-DEL2_25112022-DE
Reçu le 05/12/2022



CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Entre :

La Commune de Montgenèvre, représentée par Monsieur Guy HERMITTE, son Maire en exercice dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal du 17 Novembre 2022

D'une part,

Et

Monsieur Christian JULLIEN, Directeur de l'Ecole du Ski français, à Montgenèvre,

D'autre part,

Il a été décidé et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : La Commune de Montgenèvre met à la disposition de l'Ecole de Ski, qui l'accepte, les terrains d'assiette pour le jardin d'enfants, situés sur le front de neige, espace extérieur de l'Espace Prarial, pendant la saison hivernale.

Article 2 : Cette mise à disposition est valable à compter de l'ouverture du domaine skiable jusqu'à sa fermeture.

Article 3 La présente convention est valable 1 an renouvelable 3 fois, soit jusqu'au 30 avril 2026.

Article 4 : l'Ecole de Ski s'engage à verser la somme de 4700 € au titre du loyer de la saison 2022/2023, révisables annuellement.

Cette redevance sera perçue au mois d'avril 2023 puis chaque année en avril (2024,2025,2026)

Fait à Montgenèvre, le

Le Directeur de l'Ecole de Ski,
Christian JULLIEN

Le Maire,
Guy HERMITTE



AR Prefecture

005-210500856-20221125-DEL3_25112022-DE
Reçu le 13/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 21/11/2022

Date d'affichage : 21/11/2022

Séance extraordinaire du 25 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq novembre à dix heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy HERMITTE, le Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (5) : Guy HERMITTE - Michèle GLAIVE MOREAU - Christian MALBERTI - - Françoise MILLE SCHAACK-Vincent VOIRON présent uniquement pour la première délibération-

Absents (6) : Alexandra JANION -Annie SCHWEY - Roger ROUAUD – Youri FERRERO- Steven HEUZE -Ludovic TRIPONEL

Procurations (5) : Annie SCHWEY au Maire, Guy HERMITTE- Alexandra JANION au Maire Guy HERMITTE- Ludovic TRIPONEL à Françoise MILLE SCHAACK - Steven HEUZE à Christian MALBERTI-

Le Maire procède à l'appel des conseillers ; Il s'agit d'une séance extraordinaire, le quorum n'est donc pas nécessaire.

Secrétaire de séance : Michèle GLAIVE MOREAU est élue à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

3- Signature d'une convention relative à la halte-garderie les Marmottes saisons d'hiver 2022-2026

M Christian MALBERTI expose qu'il est proposé d'accorder à l'ESF, une autorisation d'occupation temporaire, du 16 décembre 2022 au 30 avril 2023 de locaux situés dans l'espace PRARIAL aux fins de tenir une garderie saisonnière hivernale et de faire sienne les autorisations de tous ordres à obtenir de la Commune, la Préfecture et la PMI.

Le montant des loyers est fixé à 6030€ (soit 1340 € / mensuels).

L'occupant devra être titulaire des assurances nécessaires pour couvrir les lieux et accomplir sa mission.

Une convention d'objectifs et de moyens pour l'exploitation de la halte-garderie sera signée, déterminant notamment l'occupation de la garderie, les espaces affectés et les équipements à installer, afin que la garderie et par conséquent la station, puisse conserver le label famille plus.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire

- à accorder une autorisation d'occupation temporaire pour un montant de 6030 €, le montant pouvant être révisé annuellement.

- signer une convention avec l'ESF pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.



Le Maire
Guy HERMITTE

AR Prefecture

005-210500856-20221125-DEL3_25112022-DE
Reçu le 13/12/2022



CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La commune de Montgenèvre (Hautes-Alpes)

Représentée par son Maire en exercice Monsieur Guy HERMITTE dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

L'association « Mini club des Marmottes » représenté par Monsieur Christian JULLIEN - Espace Prarial – Route d'Italie – 05100 MONTGENEVRE

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

Le présent document a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public d'un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment de l'Espace Prarial.

Local d'une superficie de 114,70 m² espace enfant, tels que lesdits lieux existent, sans qu'il soit besoin d'en faire une plus ample désignation, le preneur déclarant les bien connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

ARTICLE 2 - DURÉE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée de 4 mois et demi à compter du 15 décembre 2022, renouvelable 3 fois, soit jusqu'au 14 décembre 2026

ARTICLE 3 - ÉTAT DES LIEUX

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer aucune réduction de redevance, indemnité pour quelque motif que ce soit,

AR Prefecture

005-210500856-20221125-DEL3 25112022-DE
Reçu le 13/12/2022

notamment au cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque.

Il devra en particulier, effectuer, à ses frais exclusifs, tous aménagements et modificatifs requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir et après avoir obtenu l'accord préalable et exprès de la commune.

Il assurera tous les frais de raccordements et de branchements aux divers réseaux, sans qu'il puisse à la fin du contrat prétendre pour cela à une quelconque indemnisation ou reprise.

Aucun aménagement extérieur sur les lieux ne sera autorisé.

L'occupant devra laisser en permanence, les lieux en bon état d'entretien et de propreté. La commune se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

ARTICLE 4 - ACTIVITÉ EXERCÉE PAR L'OCCUPANT

L'occupant ne peut affecter les lieux autre à une destination autre qu'une activité de garderie saisonnière hivernale (en faisant sienne les autorisations, de tous ordres liées à cette activité, à obtenir auprès de la Commune, de la Préfecture et de la PMI.)

ARTICLE 5 - MODALITÉS D'EXPLOITATION

Sous peine de résiliation immédiate, l'exploitation ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique. Dans ce cas, elle ne donnera lieu à aucune indemnisation. Aucune nuisance sonore de quelque nature que ce soit n'est autorisée.

La commune de Montgenèvre pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

ARTICLE 6 - HYGIENE ET PROPRETÉ

L'occupant doit veiller au ramassage des déchets provenant de son activité.

ARTICLE 7 - REDEVANCE

En contrepartie d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance de **4700€ TTC** payable le 1^{er} avril 2023.

ARTICLE 8 - LES CHARGES

En plus de la redevance convenue, le preneur devra rembourser au bailleur, les charges dites récupérables exigibles en contrepartie :

- des services rendus liés à l'usage des différents éléments de la chose louée,
- des dépenses d'entretien courant et des menues réparations sur les éléments d'usage commun de la chose louée.

AR Prefecture

005-210500856-20221125-DEL3.25112022-DE
Reçu le 13/12/2022

Les charges ainsi visées sont notamment celles fixées par le décret n° 87-713 du 26 août 1987 dont le texte est annexé à la présente convention.

Le paiement de ces charges donnera lieu à une facture au mois de juin justifiée par les résultats constatés par l'année précédente ou par l'état prévisionnel des dépenses pour l'année en cours.

ARTICLE 9 – AUTRES CHARGES

S'il y a lieu les abonnements et consommations d'électricité, de gaz et de téléphone sont pris en charge par le locataire en fonction du relevé des compteurs lors de l'état des lieux d'entrée et de sortie.

ARTICLE 10 - ASSURANCE - RECOURS

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans tous les cas où elle serait recherchée, notamment à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes.

ARTICLE 11 - CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT

L'occupant s'engage à s'occuper lui-même et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite.

La présente convention est accordée personnellement et en exclusivité à l'occupant et ne pourra être rétrocédée par lui.

Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat.

ARTICLE 12 - RESILIATION PAR LA COMMUNE

La commune de Montgenèvre se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général. La dénonciation de la convention par anticipation par la Commune interviendra sans préavis pour des impératifs d'utilisation de l'espace pour des nécessités publiques ou des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaître des contraintes de temps en matière de sécurité ou hygiène publique notamment.

P/ Le Mini Club des Marmottes

Christian JULLIEN

Directeur de l'ESF

Le Maire

Guy HERMITTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, ÉGALITE, FRATERNITE

Département des Hautes-Alpes
